

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois de novembre à quatorze heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX sous la présidence de Monsieur TOURAINE Michel, Maire.

**Etaient présents :** M. TOURAINE Michel Maire, M. SAINT Pierre 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme DESFAUCHEUX Sophie (3<sup>ème</sup> adjointe) M. POUGAT Patrick 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme BOCQUET Nadine, MM. GOSSE Jean-Luc, BELLIARD Jean-Claude, M. NAULEAU Luc, Mme HERBLOT Marie-Claude, M. LEJEUNE Daniel, Mme FOURNIER Véronique.

**Absents excusés :** Mmes BAINARD Corinne, VACHER Véronique, VANDYSTADT Sophie, DUCHESNE Céline (procuration à M. TOURAINE Michel), M. DELYS Frédéric.

**Absents :** Mmes MALÉ Angélique, LESCOILLIER Magali, CHEZIERE Marie-Line, BARCOU Christine, MM BIGOT Ludovic, BESSE David, THENARD Philippe.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code, Mme BOCQUET Nadine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 octobre 2017 et 08 novembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ils sont approuvés à l'unanimité,

I) **TRAVAUX :**

A) **SALLE DES FETES :**

a) **Modification n° 1 du marché de travaux de la salle des fêtes :**

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 139, alinéa 6, permet de modifier un marché dans différents cas et notamment « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux... »

Le montant du devis présenté par l'entreprise TAVARES (lot n° 7) s'élève à 17 874, 13 € TTC soit 14 895, 11 € HT. La valeur initiale du marché global s'élève à 235 473, 13 € HT.

La modification du marché de travaux de la salle des fêtes représente un taux d'environ 6.3 % du montant initial du marché HT.

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la salle des fêtes,

Le Conseil, après délibération,

A l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la modification n° 1 du marché de travaux de la salle des fêtes conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 139, alinéa 6, d'un montant de 14 895, 11 € HT.

**PRECISE** que le montant du marché global hors taxes s'élève désormais à : 250 368, 24 € HT.

Plus personne ne demandant la parole,

La prochaine séance est fixée au **MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 à 20 h 30**

La séance est levée à 14 heures 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Certifié exécutoire par  
le Maire compte tenu  
de la réception en S/Préfecture le  
et de la publication le :

Pour copie conforme au registre,  
**Le Maire,**  
**Michel TOURAINE**